



CORSIER-SUR-VEVEY

## Procès-verbal de la séance du lundi 23 septembre 2013

Il est 19h00 lorsque **Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la séance dans la Chapelle des Monts-de-Corsier.

Elle salue les Conseillers, Mme M. Décosterd, secrétaire, la Municipalité, M. B. Demierre, Secrétaire municipal et boursier, M. Ph. Clément, Sergent-major de police, M. Y. Schmid, intendant, M. M. Milosavljevic, Huissier ainsi que le public.

**Mme A. Rouge, Présidente**, informe du changement de nom de la nouvelle secrétaire suite à son mariage.

Elle remercie les Conseillers pour leur souplesse et leur présence malgré le déplacement de la séance de ce soir, initialement prévue le 2 septembre 2013.

Les Conseillers sont également remerciés pour leur engagement dans les nombreuses commissions. Chaque Conseiller a été sollicité soit pour cette séance ou la suivante. De ce fait il n'est pas toujours possible de respecter les critères fixés pour nommer les commissions, notamment de prendre des personnes du village et des Monts-de-Corsier ; de se référer au corps de métier et d'effectuer une mixité hommes/femmes. **Mme A. Rouge, Présidente**, précise à ce propos que les dames ne doivent pas obligatoirement être secrétaire de la commission.

**Mme A. Rouge, Présidente**, rappelle aux commissions ad hoc l'article 44 page 21 du règlement du Conseil mentionnant que le rapport **signé** doit être déposé au greffe au plus tard 7 jours avant la séance.

Avant de commencer la séance, une présentation afin d'apporter plus de clarté au préavis 8/2013 « Demande de crédit d'étude pour l'aménagement du village » (qui sera débattu au point 7 de l'ordre du jour) est faite par **M. Emmanuel Graz, architecte paysagiste HES du bureau Hüsler & Associés Sàrl**.

**M. Emmanuel Graz** répond aux diverses questions soulevées, notamment sur la ruelle du Châtelard ; les croisements des bus et des voitures en cas de rétrécissement de certains tronçons ; le projet de variante de sens unique ; la suppression du cheminement piétonnier de la Place du Temple entre le mur et les voitures ; les places de parc supprimées devant

la boulangerie ainsi que le projet de places « dépose-minute ».

Aucune autre question n'étant formulée, **Mme A. Rouge, Présidente**, remercie M. Graz pour sa présentation et poursuit la séance par l'appel des Conseillers.

Les membres suivants sont excusés : **Mmes A. Volet, J. Vodoz, F. Macagnino, L. Khouri-Dagher, MM. H. Hoose, E. Schopfer, Ph. Logean, Y. Hochuli, O. Bays, J.-F. Tuberosi, F. Dufour et J. Boettner.**

1. **Le quorum est atteint.** L'assemblée peut valablement délibérer.
2. **Adoption de l'ordre du jour.** L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.
3. **Procès-verbal de la séance du lundi 10 juin 2013**

Remarque informative de **M. L. Volet** concernant la phrase de M. F. Brun, syndic, à la page 5 du procès-verbal « *le mélèze est aussi durable que le chêne...* ». Il précise que ce n'est pas le cas, le chêne étant plus durable que le mélèze.

S'agissant d'une phrase citée par le syndic à ce moment-là, le procès-verbal n'est pas modifié. Il s'agit d'une information.

Aucun autre commentaire n'étant formulé, **le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

4. **Correspondance et communication du Bureau du Conseil communal**

**M. G. Ferrari, Sergent major de Police**, est absent pour des raisons de santé. Une carte peut être signée auprès de l'huissier à l'issue de la séance afin de lui transmettre des vœux de rétablissement.

#### **Invitations :**

**Le 22 juin**, suite à l'invitation reçue de la part de l'Association suisse de la Fraternité Blanche Universelle, **Mme A. Rouge, Présidente**, s'est rendue aux Monts-de-Corsier pour découvrir les locaux ainsi que les activités de cette association.

**Le 30 août**, dans le magnifique cadre du Mirador, la Présidente a pu assister à l'inauguration du nouveau camion de pompier TP 2000 remis par l'ECA au SDIS Pèlerin qui fêtait ses 10 ans.

**Le 12 septembre**, la Présidente a assisté à l'inauguration du bâtiment de l'Aviron dans lequel se trouve le SIGE à Vevey. Les bureaux du SIGE ainsi que les locaux des différents locataires : le Ministère public, Virgile formation et la Gendarmerie, ont pu être visités.

**Le 20 septembre**, comme un grand nombre de Conseillers, la Présidente a participé à la course du Personnel et du Conseil communal. Elle adresse ses remerciements à M. B. Demierre et ses collaborateurs pour l'organisation de cette belle journée.

**Les votations** qui ont eu lieu le dimanche 22 septembre se sont bien déroulées : sur

les 3 jeunes convoqués, un était présent, un s'est excusé et un était absent. La Présidente remercie le bureau ainsi que la jeune fille présente pour leur travail efficace.

**Mme A. Rouge, Présidente**, transmet ses remerciements à l'équipe qui s'est rendue au Grand Prix des Villes Sportives ; aux organisateurs du 1<sup>er</sup> août, de la Fête villageoise et de la Course Chaplin, ainsi que des félicitations aux Conseillers qui ont participé à la Course Chaplin. Elle félicite également **M. Guy Volet** pour son excellent résultat lors de la traversée du lac à la nage. Il est arrivé 1<sup>er</sup> dans un lac déchaîné.

## 5. **Communications de la Municipalité**

### ***Administration, Finances & Territoire – Franz Brun***

**Giratoire du Pont de Fenil** : les travaux ont débuté à mi-septembre 2013.

**Carrefour de La Chaux** : le Canton a soumis à la Municipalité une solution provisoire afin de sécuriser le carrefour de La Chaux pour la rentrée scolaire de cette année. En raison du budget cantonal, cette solution a été retardée et sera mise en place en 2014.

**Vigne communale** : Martial Neyroud de Corsier, a été engagé pour l'entretien de la vigne communale et la vinification de la récolte dès les vendanges de cet automne. En effet, M. Mezenen, vigneron-tâcheron, a fait valoir son droit à la retraite cette année. Martial Neyroud vinifiera le vin rouge en barrique.

### ***Bâtiments, Circulations & Transports – Pierre-André Debétaz*** :

**Remplacement de deux chaudières à mazout par une chaudière à gaz et mise hors service de la citerne des collèges du Cercle de Corsier** : les travaux ont été réalisés pour la rentrée scolaire d'août. La mise en service a eu lieu le 19 août.

**Immeuble Meruz 10** : les travaux de réfection sont maintenant terminés à la satisfaction de tous.

**Immeuble Château 4 – Salle du Conseil communal** : les travaux sont maintenant terminés. Le retard était dû à une entreprise qui n'a pas respecté les délais de livraison de l'élévateur pour personnes handicapées.

**Temple de Corsier** : les travaux relatifs à la réfection des cloches ont débuté durant la semaine du 16 au 20 septembre. Dès lors, les cloches ne sonnent plus.

**Chapelle des Monts** : suite au souhait de la Fanfare, le plancher de la chapelle a été modifié afin d'obtenir plus d'espace pour les répétitions. Le matériel a été fourni par la commune et les membres de la Fanfare ont effectué les travaux.

### ***Santé, Social, Tourisme & Culture – Ursula Bucher***

**Nonagénaires** : M. Gaston Wuillemin a été fêté le 13 juin et M. Marcel Ernest Graz le 31 juillet.

## **Eaux & Travaux – Philippe Goletta**

**SIGE** : le nouveau directeur, Eric Giroud, a pris ses fonctions en date du 19 août 2013.

**Collecteur eaux usées rue de Jaman 1 et 2** : CHF 45'000.00 ont été engagés pour des travaux urgents de réfection du collecteur EU à la rue de Jaman. Les travaux débiteront la semaine prochaine.

## **Population & Sécurité – Thérèse Volet**

**SDIS** : les différentes plateformes du SDIS ont rejoint Sécurité Riviera et le commandant du SDIS Riviera nommé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est le Major Cédric Fagherazzi de Montreux.

## **Écoles, Jeunesse, Sociétés & Sports – Bernard Schär**

**Association scolaire intercommunale** : parmi les différents organes de l'Association scolaire, il existe le Conseil d'établissement qui réunit quatre quarts, composés des représentants des parents d'élèves, de la Société civile, de l'établissement scolaire et des représentants politiques. Dans ce dernier groupe, Mme Coralie Patthey, membre du quart politique et présidente du Conseil d'établissement, a démissionné. Dès lors, le Conseil intercommunal de l'Association scolaire va nommer, lors de sa prochaine séance, une nouvelle personne pour la remplacer.

**Corsier en Fête et Course Chaplin** : ces deux manifestations se sont parfaitement déroulées les 30 et 31 août dernier. La Municipalité adresse ses vifs remerciements aux organisateurs, aux sociétés locales ainsi qu'à M. Thierry Chevalley, animateur Egzeko. Il est à déplorer quelques tags qui ont été réalisés surtout le dimanche soir 1<sup>er</sup> septembre et donc sans lien avec la fête du village et la disparition d'une dizaine de chaises. La Municipalité a porté plainte.

**Traversée du lac Léman** : Guy Volet a remporté pour la 5<sup>ème</sup> fois, le samedi 24 août dernier, la traversée du lac Léman organisée par le Vevey-natation, entre St-Gingolph et Vevey et José Grandchamp a remporté la victoire dans sa catégorie du triathlon de Vevey. Nos vives félicitations.

**Marché de Noël** : après de nombreuses années d'activité, le Comité en place a décidé de renoncer à cette organisation. Dès lors, une nouvelle équipe est recherchée pour reprendre les rennes. En cas d'intérêt ou si vous connaissez des personnes intéressées par cette organisation, vous pouvez contacter le greffe municipal.

## **6. Préavis municipal no 07/2013 « Règlement sur le stationnement de la commune de Corsier-sur-Vevey »**

**Mme A. Kovacs**, rapporteur de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**Mme A. Rouge**, Présidente, ouvre la discussion.

**Mme D. Petitat** demande si les places « 5 heures » du cimetière ont été oubliées. **M. P.-A. Debétaz, municipal**, répond que les macarons seront unifiés dans tout le village, ce qui comprend les 5 places du cimetière. Par contre, les deux places « 30 minutes » seront maintenues pour permettre aux gens d'aller au cimetière.

**M. D. Chollet** demande si les enseignants devront payer et ce qu'il en est de l'encaissement des amendes. Pourquoi ne pas engager, comme à Blonay, un agent à mi-temps pour que l'argent rentre dans les caisses de la commune plutôt que dans le pot commun de Police Riviera. **M. B. Schär, municipal**, précise que la question des places de parc pour les enseignants est encore à l'étude et qu'un lieu situé entre la rue de Jaman et le haut de la cour des collèges est envisagé. Les macarons ne seront pas fournis aux enseignants. Concernant le contrôle du respect du règlement, la Municipalité a choisi de ne pas faire une « chasse aux sorcières ». Ce règlement a pour but d'offrir aux habitants une plus grande possibilité de trouver des places, de permettre une plus grande rotation des véhicules et surtout d'éviter les « voitures-ventouses ». La Municipalité n'a pas souhaité établir un contrat avec Police Riviera pour avoir des surveillants de parc. Les agents de passage amenderont ceux qui ne respectent pas les règles de stationnement. La volonté municipale n'est pas de faire un règlement pour obtenir un impôt déguisé.

**Mme C. Cuénod-Cochard** s'étonne des coûts des macarons, notamment les CHF 300.00 prévus pour les coûts administratifs. **M. B. Schär, municipal**, informe qu'il s'agit du coût facturé par Sécurité Riviera de manière identique à toutes les communes. Les CHF 300.00 pour une année se justifient en fonction des étapes suivantes : la gestion du macaron ; le contrôle de la demande ; le papier spécial pour l'impression du macaron, etc. **Mme C. Cuénod-Cochard** précise que CHF 40'000.00 (CHF 300.00 x 136 macarons) correspondent à un emploi à mi-temps. **M. B. Schär, municipal**, pense que si la commune engage un employé à mi-temps, cela coûterait globalement plus cher.

**M. Ph. Mayor** demande, au point 4.1.1. du préavis, une définition des places proches des commerces et aux points 4.1.2. et 4.1.4. il souhaite savoir si les macarons pourront être utilisés dans ces zones et si le parcage dans la cour des collèges pourra toujours être effectué librement la nuit sans macaron. **M. B. Schär, municipal**, informe que les zones de places de parc pressenties comme étant proches des commerces, d'une durée de stationnement de 2 heures sans utilisation du macaron, sont les suivantes : Place du Temple, début de la rue du Château, rue du Collège, bas de la rue du Château et début de la rue des Terreaux où se trouvent la boulangerie et le Café du Châtelard. Ce système a pour but de favoriser le commerce, le mouvement et la rotation des véhicules.

**Le parking « Duruz »** de la rue du Château (en face de la Maison de commune) est la seule zone « 5 heures » au centre du village. Les personnes en possession du macaron pourront rester ad eternum sur toutes les autres places blanches existantes, mais pas dans le parking « Duruz ».

**La Planie** est un parking qui sera équipé de parcomètres contre paiement bon marché les premières heures et avec un prix plus important les heures suivantes. Les macarons ne seront donc pas utilisables à la Planie.

Mise à part une zone à définir pour les enseignants qui doivent changer de collèges durant la journée, la cour des collèges sera réservée à des véhicules d'entreprises qui arrivent en fin d'après-midi et partent tôt le matin, ceci afin de garantir la sécurité

des élèves.

Remarque de **M. P. Bugmann** qui ne voit pas l'utilité de déléguer le contrôle du parage à Police Riviera si la présence des policiers n'est pas augmentée. D'autre part, à l'art. 10 « autorisations spéciales » du règlement de stationnement ainsi qu'à l'art. 3 des prescriptions, il est mentionné que la Municipalité va déléguer à Sécurité Riviera la compétence d'octroyer les autorisations spéciales pour une durée d'un an au maximum mais renouvelable et **M. P. Bugmann** demande la raison de cette décision. **M. B. Schär, municipal**, informe que le fait d'établir un règlement donnera plus d'outils aux agents de Police Riviera pour amender. Pour l'instant, il s'agit d'un projet qui doit se mettre en place. Si des contrôles de police plus intensifs doivent se faire, la Municipalité reviendra sur sa décision et discutera d'un contrat de prestations avec Sécurité Riviera. En ce qui concerne les autorisations spéciales, elles sont déléguées à Sécurité Riviera car l'association produira l'autorisation, le papier, etc. Par contre, cela se fera en concertation avec la Municipalité.

**M. B. Savoy** pense que le règlement nécessite encore beaucoup de réglages et fait part de son inquiétude que les gens en possession d'un macaron ne trouvent pas de place. Il demande si le règlement doit passer par le Conseil d'Etat et quelles sont les possibilités d'adaptation avant que le texte soit définitif. **M. B. Schär, municipal**, ne peut pas se prononcer sur la réponse du Canton. Le règlement est adopté une fois mais chaque changement relatif à l'annexe aux prescriptions est de compétence municipale. Les adaptations pourront se faire rapidement. Par rapport au nombre de macarons, on en vend même pas le 90 % des places disponibles. Ce chiffre de 90 % est recommandé par l'Office de stationnement de Police Riviera. Toutefois, il est vrai que le macaron ne garantit pas une place de parc. Concernant les prescriptions, **M. B. Savoy** demande pourquoi distinguer le prix pour les cartes « hôtels » par rapport aux cartes « visiteurs ». **M. B. Schär, municipal**, informe du souhait municipal de ne pas taxer fortement la visite familiale ou amicale d'un habitant de Corsier et de distinguer ces personnes vis-à-vis d'un touriste de passage.

Lors de la séance de la Commission, **Mme A. Kovacs** avait bien compris que les gens ne pourraient pas utiliser le macaron à la Planie, mais que ce serait possible sur le parking « Duruz ». **M. B. Schär, municipal**, s'excuse de cette mauvaise compréhension. Il rappelle que ce règlement est fait pour le parage de jour. La nuit, les dimanches et jours fériés, le parage peut se faire gratuitement sur les différentes places, y compris la Planie. Le parking « Duruz » est un parking intermédiaire (5 heures). De ce fait, les macarons n'y sont pas admis.

**Mme C. Haefliger** s'interroge s'il est vraiment nécessaire de mettre un parcomètre à la Planie et s'il ne serait pas suffisant de limiter le temps de parage.

**M. P. Groux** demande si la cour des collègues pourra être utilisée le week-end par les habitants du centre de Corsier. **M. B. Schär, municipal**, précise que la cour des collègues sera disponible le week-end mais toujours pour les camionnettes d'entreprises. Une adaptation pourra se faire en fonction des constats du moment.

**M. L. Volet** formule deux remarques, notamment au point 4.1.5. sur les étapes du stationnement. Il demande comment définir les résidents. D'autre part, concernant la route de Châtel (contournement de Corsier), il demande si une des trois voies peut être utilisée pour du parage. **M. B. Schär, municipal**, informe que les résidents sont les habitants du village. Concernant les trois voies du contournement de Corsier, **M. F. Brun, syndic**, résume les discussions engagées avec le Canton, qui a accepté

que la vitesse soit réduite à 60 km/h ; qu'une des voies montantes soit supprimée et la Municipalité est en discussion avec les instances touchant au trafic pour faire une piste cyclable et pour favoriser les transports publics en leur faisant une voie à part jusqu'à la station BP.

**Mme M. Meier** demande dans quelle mesure il serait possible d'abandonner le projet de macaron au profit d'une carte identifiant les habitants du village avec le même principe qu'actuellement : premier arrivé, premier servi et en limitant toutes les places de parc à 2h00 pour les personnes extérieures. **M. B. Schär, municipal**, rappelle le sondage effectué auprès des habitants du village. L'idée des macarons et des différentes zones de parcage est venue naturellement en étudiant le résultat de ce sondage. La Municipalité souhaite arranger la situation actuelle. Si elle n'y arrive pas, d'autres dispositions seront étudiées.

**Mme G. Cristobal** revient sur l'idée de Mme M. Meier, et informe que ce système existe à Lausanne. **M. B. Schär, municipal**, informe que ces autorisations de parcage sont des macarons et ont un coût administratif. Dans la situation de Corsier, on ne peut pas distribuer un macaron général. S'il n'y avait pas de zones définies, des voitures-ventouses de citoyens bien intentionnés resteraient près des commerces, et ces derniers en pâtiraient. Pour les commerces, il faut que ça tourne.

**M. M. Paquier** remercie la Municipalité d'avoir fait avancer le dossier sur lequel il avait fait une interpellation. Toutefois, il ne comprend pas pourquoi la cour des collèges est réservée uniquement aux entreprises. Il revient également sur la nécessité de prévoir une présence policière accrue pour les contrôles.

**M. P. Zuchuat** attire l'attention sur le futur collège qui sera construit aux Crosets à Vevey et qui risque d'amener de nombreux véhicules dans le village. Il est donc temps de prévoir les macarons.

**Mme C. Cuénod-Cochard** propose que la première heure de stationnement à la Planie soit gratuite. **M. B. Schär, municipal**, rappelle qu'aujourd'hui, 182 places de stationnement – sans compter la Planie – sont disponibles en zone 2h00 dans le village. Il relève que 50ct n'est pas cher payé si sur les 182 places il n'y en a pas une de disponible dans la journée.

A la question de **M. J.-M. de Giorgi** sur la détermination du prix du macaron de CHF 30.00, **M. B. Schär, municipal**, répond que c'est la Municipalité qui définit le prix de vente mensuel.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 07/2013 au vote, soit :

- 1) d'adopter le Règlement sur le stationnement de la commune de Corsier-sur-Vevey ;
- 2) de soumettre cette réglementation pour ratification au Chef du Département de l'intérieur ;
- 3) de fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par le Chef du Département de l'intérieur.

**Le préavis no 07/2013 est accepté par 31 voix, 11 non et 7 abstentions.**

7. **Préavis municipal no 08/2013 « Demande de crédit d'étude pour l'aménagement du village »**

**M. Th. Baechtold**, rapporteur de la Commission ad hoc, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**M. J. Güdemann**, rapporteur de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant de refuser le préavis.

**Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la discussion et demande si la Commission Consultative de Circulation (CCC) souhaite apporter une réponse aux questions de la Commission des finances.

**M. B. Schär, municipal**, informe que les travaux de la CCC ont porté essentiellement sur les intentions, les études de différentes zones et le rapport final a servi de base pour l'avant-projet présenté en décembre ainsi qu'en début de séance. Il s'agit d'un stade d'avant-projet qui permettra de passer au stade de projet. Suite à la présentation du 3 décembre, certains Conseillers ont émis des remarques et la Municipalité en a pris note. La présentation faite aux commerçants le 5 février n'a pas suscité d'opposition majeure mais a soulevé des questions. C'est l'étape suivante du projet qui permettra d'apporter des réponses.

**M. B. Savoy**, membre de la CCC, informe que le principal souci est le manque de communication vis-à-vis de la Commission des finances. Il estime que sur le plan de l'information, l'avant-projet est exemplaire.

**M. F. Brun, syndic**, est surpris par le rapport de la Commission des finances. Il s'étonne que cette dernière n'ait pas voulu rencontrer la Municipalité.

**M. P. Bugmann** réagit vivement à la remarque du syndic. La Municipalité avait annulé la séance qui était agendée de longue date. D'autre part, il regrette de ne pas avoir eu connaissance du rapport final de la Commission consultative de circulation.

**M. B. Schär, municipal**, rappelle que la CCC est une commission consultative à l'intention de la Municipalité et que le rapport est entre ses mains. Le préavis se base sur la présentation faite en décembre et le projet n'a pas changé.

**M. D. Chollet** souhaite voir le projet véritable et propose donc d'aller de l'avant. Si le montant demandé dans le préavis n'est pas accordé à la Municipalité, il ne reste plus qu'à laisser le village comme il est !

**M. P. Chapuis** déplore la définition de projet. Les seules vraies questions intéressantes n'ont pas été posées par le bureau Hüsler : les VMCV et les écoles sont-ils d'accord d'avoir des rétrécissements sur lesquels les bus vont s'arrêter les uns derrière les autres, sans compter les parents qui emmènent leurs enfants à l'école ainsi que les piétons. **M. P.-A. Debétaz** informe qu'il peut y avoir plusieurs projets et avant-projets. Il y a encore des points à régler. Ce préavis est une base, tous les éléments ne sont pas encore connus. Le projet du bureau Hüsler est déjà bien construit. Toutefois, il reconnaît que des éléments complémentaires auraient pu



être ajoutés. **M. Th. Baechtold** intervient concernant la remarque de M. Chapuis sur les bus qui bloquent la circulation et informe que cette façon de faire est habituelle pour les transports publics. Il cite l'exemple de Morges et Genève.

**M. W. Marchionno** fait partie de la commission qui a choisi d'aller au bout du projet et propose de prendre une décision pour pouvoir aller de l'avant.

**M. D. Isler** est surpris par la Commission des finances. Une motion avait été déposée et un grand nombre de Conseillers avait voté pour que ce projet avance. **M. P. Bugmann** précise que la COFIN est pour une amélioration du village. Par contre, elle refuse un préavis mal fait qui ne permet pas aux Conseillers d'avoir un jugement. Maintenant qu'une présentation a été faite, cela change la donne.

**M. L. Volet** demande s'il est possible de fixer deux échéances, notamment de partager la somme en deux et que le bureau Hüsler vienne présenter son travail de façon à voir l'avancement du dossier. **M. P.-A. Debétaz** informe que l'avant-projet a été fait pour avoir une vision globale de tout le village et pour maintenir la cohérence. L'appel d'offre prévu permettra de cibler le montant pour toute la réalisation. Par la suite, à la moitié de la réalisation, une présentation pourra être faite.

Concernant le projet définitif, **M. P. Zuchuat** émet le vœux, concernant l'estimation de CHF 1'450'000, d'étudier d'ores et déjà la variante minimum et la variante maximum pour chaque zone. **M. P.-A. Debétaz** répond qu'une fois que le projet global sera établi, les éléments pourront être chiffrés séparément.

**M. G. Volet** demande qui choisira les divers aménagements. **M. B. Schär, municipal**, informe que la Municipalité est entourée par la CCC ; la Commission des couleurs ; la Commission Consultative d'Urbanisme (CCU), pour l'aider à faire des choix. **Mme A. Rouge, Présidente**, rappelle qu'une mise à l'enquête sera ouverte par la suite et que les habitants pourront s'y référer.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 08/2013 au vote, soit :

- 1) d'autoriser la Municipalité à mandater les différentes entreprises pour la réalisation de l'étude de l'aménagement du village pour un montant total de CHF 115'000.00 ;
- 2) de financer cette dépense par recours à un emprunt à hauteur de CHF 115'000.00 et d'assumer les charges y relatives ;
- 3) d'amortir le montant de cette étude sur une durée de 5 ans au maximum.

**Le préavis no 08/2013 est approuvé par 38 voix.**

#### 8. **Préavis no 09/2013 « Règlement communal sur la gestion des déchets »**

**M. L. Volet**, rapporteur de la Commission ad hoc, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis amendé, comportant la suppression de la taxe forfaitaire de CHF 80.00 par personne.

**Mme A. Rouge, Présidente**, demande des explications quant à l'amendement que la Commission ad hoc souhaite déposer. **M. L. Volet** informe que des précisions sur l'amendement seront données à l'issue du débat.

**Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la discussion.

**M. P. Bugmann** informe que l'amendement est illégal. Il explique le calcul de la taxe de la façon suivante : si on ajuste toutes les dépenses calculées, on arrive à un total de déchets de CHF 670'000.00 par année (= estimation). Selon la loi, on peut couvrir les 25% par les impôts, le reste doit être une taxe fixe dédiée aux déchets. Les CHF 170'000.00 budgétés peuvent donc être couverts par les impôts et les CHF 500'000.00 doivent être couverts selon le principe « pollueur-payeur ». Le sac et le revenu du sac n'est pas maîtrisé. La Municipalité a fait un calcul et arrive aux CHF 250'000.00 qui doivent être couverts par un autre revenu qui est lié aux pollueurs. Le seul moyen étant la taxe forfaitaire de CHF 80.00 par personne qui doit combler la différence entre ce qui est encaissé par la taxe au sac et les CHF 500'000.00 budgétés. Dès lors et aucun autre moyen n'étant connu, il propose à la Commission ad hoc de retirer son amendement.

**M. P. Groux** soumet une présentation de calcul comprenant les chiffres estimés pour 3 principaux types de ménages qui devront payer la taxe. Il présente ensuite un moyen utilisé par la commune d'Ecublens où la taxe de base n'est pas encaissée. Les factures sont éditées uniquement à l'interne dans l'informatique communale, mais rien n'est imprimé ni envoyé. Le montant total des factures figure en recette dans les comptes et ressort automatiquement à titre de mesure sociale. La Haute Cour a donné son feu vert pour cette façon de faire. Dès lors, **M. P. Groux** propose un amendement légal.

**M. P. Bugmann** informe qu'on ne discute pas des impôts mais des déchets. Il faut quand même facturer une taxe forfaitaire, sinon on ne peut pas la comptabiliser. **M. F. Brun, syndic**, rappelle que le principe de la taxe au sac est le pollueur-payeur et non le contribuable-payeur. Il ne faut pas contourner la taxe avec des astuces comptables. L'aspect social de soulager les familles est prévu. Intervention de **M. P. Groux** qui rappelle que la Haute Cour a jugé cette façon de faire légale. Il estime que le principe du pollueur-payeur est dans le prix du sac poubelle et non dans la taxe de base : une plus grande quantité de sacs à CHF 2.00 devra être achetée par les personnes qui ne trient pas.

**M. Ph. Mayor** propose de supprimer la taxe et d'augmenter le prix du sac. **M. F. Brun, syndic**, précise que le souhait était d'uniformiser le sac avec les autres communes et que le prix a d'ores et déjà été défini. Par le porte-monnaie, il faut pousser les gens à produire moins de déchets. **M. Ph. Mayor** pense que les CHF 80.00 ne vont pas inciter les gens à trier leurs déchets. **Mme A. Rouge, Présidente**, rappelle que la taxe de CHF 80.00 contribue à l'élimination des déchets recyclés (verre, papier, etc.). Si les efforts pour trier ne sont pas faits, la taxe pourrait augmenter. **M. F. Brun, syndic**, ajoute qu'en fonction des résultats, les comptes doivent être équilibrés. S'il y a trop de revenus par rapport aux coûts des déchets, le forfait sera revu à la baisse. D'autre part, Corsier est la commune la moins chère du Cercle : Chardonne et Jongny demandent CHF 100.00 et Corseaux CHF 115.00.

**M. C. Gabriel** demande pourquoi ne pas percevoir cette taxe en fonction du revenu de la famille. **M. F. Brun, syndic**, informe que cette taxe n'a rien à voir avec les

impôts du Canton. Elle n'est pas liée au revenu mais au système de pollueur-payeur.

**M. P. Bugmann** précise qu'une taxe est liée à l'objectif. Il n'y a pas de moyen d'utiliser ce qui est encaissé par la taxe pour le dépenser ailleurs.

**M. Ph. Mayor** demande pourquoi la taxe n'est pas unifiée au niveau du Canton. **M. F. Brun, syndic**, signale que les CHF 80.00 ont été définis en fonction des coûts réels de la commune. Il s'agit pour l'instant d'estimation, la Commune peut se tromper, on ne sait pas comment les gens vont réagir à l'introduction des sacs. **M. Ph. Goletta, municipal**, demande de différencier deux choses : premièrement, le sac à ordures qui va partir à la SATOM ; deuxièmement, le reste des déchets (le verre, le PET, le compost...) payé avec la taxe, dont le volume n'est pas le même pour chaque commune et qui peut varier d'une année à l'autre.

**Mme A. Rouge, Présidente**, cite l'exemple d'une commune qui a une déchetterie privée et qui doit payer une taxe forfaitaire de CHF 160.00 en raison des coûts engendrés par celle-ci.

**M. P. Groux** revient sur l'exemple d'Ecublens. D'autre part, il souhaite une autre solution que les 2 points d'impôts que la Municipalité propose et maintient son amendement.

**M. M. Crausaz** appuie **M. P. Groux** et souhaite connaître le texte de son amendement. Ce dernier propose de rajouter l'article 12 B 3 dont le texte serait le suivant : *« la part des recettes excédentaires équivalant au montant total de la taxe de base, tarif tout compris, est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe conformément à l'article 12 b de la LGD. Le montant redistribué est le même pour chaque assujetti ».*

**M. L. Volet** propose de vérifier le système d'Ecublens. **M. F. Brun, syndic**, estime qu'il s'agit de magouilles financières, qu'il y a peut-être une brèche pour faire cela légalement mais il n'est pas favorable.

**Mme A. Rouge, Présidente**, demande s'il y a 5 Conseillers dans l'assemblée qui appuient l'amendement de M. P. Groux. La réponse étant affirmative, il est procédé au vote de l'amendement.

**L'amendement est rejeté par 26 voix, 9 oui et 12 abstentions.**

**D'autre part, la Commission ad hoc décide de retirer son amendement.**

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 09/2013 au vote, soit :

- 1) d'adopter le Règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Corsier-sur-Vevey,
- 2) de soumettre ledit règlement à la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement pour approbation,
- 3) de charger la Municipalité de mettre en application le concept harmonisé de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le préavis no 09/2013 est accepté par 36 voix, 2 non et 9 abstentions.**

**9. Préavis no 10/2013 « Demande de crédit d'étude en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale à Praz-Libon »**

**M. J.-M. de Giorgi**, rapporteur de la Commission ad hoc, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**M. J. Güdemann**, rapporteur de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**Mme A. Rouge, Présidente**, donne la parole à **M. F. Brun, syndic**, qui répond aux questions de la Commission ad hoc comme suit : l'emplacement de la déchetterie provisoire existe, les offres ont été lancées aux entreprises en leur demandant systématiquement si elles mettent les infrastructures à disposition, le but étant de ne rien acheter et de ne rien faire en leasing. L'installation n'est pas surdimensionnée et l'infrastructure est simple. Cette déchetterie coûte à la commune un maximum de CHF 50'000.00. L'étude de la déchetterie doit de toute façon être coupée en deux car la déchetterie pourra être réalisée sans le centre de transfert (avec l'espoir que le projet de Blonay aboutisse). L'accès permet aux 40 tonnes de passer. Il est exclu que d'autres communes, utilisent le centre de transfert de Corsier, si celui-ci devait se faire.

**Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la discussion.

Si le centre de transfert ne se fait pas, **M. J.-M. de Giorgi** demande s'il y a un moyen d'optimiser ce projet d'une manière différente. **M. F. Brun, syndic**, informe que la zone restera vide et qu'un autre projet ou un agrandissement de la déchetterie pourrait se faire en cas de besoin.

**M. P. Marrello** demande s'il y aura deux mises à l'enquête : une pour la déchetterie et une pour le centre de transfert et relate le contact qu'il a eu avec M. Thierry Cachin du BTI de Blonay sur son projet de centre de transfert. **M. F. Brun, syndic**, informe que si dans 5 ans un centre de transfert est mis en place à Blonay, Corsier ne fera que la déchetterie intercommunale et non le centre de transfert. Il ne faut pas avoir deux centres de transfert dans la région.

**Mme D. Petitat** souhaite connaître les démarches communales prévues en vue d'informer, d'aider la population, les personnes âgées, celles qui n'ont pas de véhicules ou les personnes qui seront déstabilisées après l'introduction de la taxe. **M. F. Brun, syndic**, informe qu'une campagne d'information sera prochainement mise en place et précise que les Ecopoints, y compris la déchetterie du village, seront maintenus. Par contre, le ramassage des objets encombrants n'aura plus lieu mais un système sera mis en place pour aider les personnes qui n'ont pas de véhicules, ou les personnes âgées qui ne peuvent pas s'organiser. Un crédit approuvé par GEDERIVIERA pour l'information à la population a été accordé.

**M. R. Genoud** demande si un calcul a été fait concernant la rentabilité de la zone de transfert. De plus, il souhaite savoir où éliminer les plastiques de balles rondes des entreprises agricoles. **F. Brun, syndic**, explique qu'il existe un calcul pour les dix

communes. CHF 500'000.00 par année sont économisés si un centre de transfert se fait. En ce qui concerne les plastiques des balles rondes, ils pourront être amenés à la déchetterie. **M. Ph. Bricod, municipal**, précise que ces housses devront être assez propres au risque de ne pas être acceptées.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 10/2013 au vote, soit :

- 1) d'autoriser la Municipalité à mandater les différentes entreprises pour la réalisation de l'étude de la déchèterie intercommunale pour un montant total de CHF 143'000.00 sous condition de l'acceptation de CHF 31'717.00 par le conseil communal de Corseaux, de CHF 40'726.00 par le conseil communal de Chardonne et de CHF 21'679.00 par le conseil communal de Jongny ;
- 2) de financer cette dépense par recours à un emprunt à hauteur de CHF 48'878.00 et d'assumer les charges y relatives ;
- 3) d'amortir le montant de cette étude sur une durée de 5 ans au maximum.

**Le préavis no 10/2013 est accepté par 47 voix.**

#### 10. **Préavis no 11/2013 « Modification de deux articles du Règlement concernant le subventionnement des études musicales »**

**Mme F. Macagnino**, rapporteur, étant absente, **M. P. Braganza** de la Commission ad hoc, chargée d'étudier cet objet, lit le rapport envoyé aux membres du Conseil, leur proposant d'accepter le préavis dans sa globalité.

**Mme A. Rouge, Présidente**, ouvre la discussion.

**M. P. Bugmann** regrette l'élaboration du préavis qui ne précisait pas la signification du terme LEM. Après avoir effectué des recherches, il a constaté que le règlement communal ne tient pas la route, plus particulièrement quand l'élève qui bénéficie de la subvention est majeur. **Mme A. Rouge, Présidente**, rappelle que le règlement a été soumis pour approbation au Canton. Elle s'étonne donc que ce dernier n'ait rien vu. **Mme U. Bucher, municipale**, confirme ces propos et informe que le règlement était en harmonie avec les autres communes de la région. Après approbation, le Canton est revenu en arrière en demandant les corrections mentionnées dans le préavis.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, soumet le préavis 11/2013 au vote, soit :

- 1) d'adopter la modification de deux articles du Règlement concernant le subventionnement des études musicales.

**Le préavis no 11/2013 est accepté à une large majorité.**

#### 11. **Divers et propositions individuelles**

**Mme A. Rouge, Présidente**, demande s'il y a des commentaires concernant les

réponses aux vœux de la Commission de gestion 2012.

**M. M. Paquier** lit le communiqué suivant :

*La CoGest tient en premier lieu à remercier la Municipalité pour ses réponses et pour avoir tenu compte dans la mesure du possible des suggestions émises dans son rapport.*

*La CoGest regrette cependant les considérations finales de ces réponses, tant sur la forme que sur le fond. Elle s'étonne en particulier que la Municipalité relève que le rapport contient « nombre d'imprécisions, voire d'erreurs » mais n'en ait soulevé qu'une ou deux lors de la présentation dudit rapport lors de la séance du mois de juin. La CoGest prie donc la Municipalité de bien vouloir relever et corriger « les imprécisions, voire erreurs » importantes qui se trouvent dans le rapport et qui pourraient induire les conseillers en erreur dans leurs réflexions et prise de décision. La Commission considère qu'il est important que les municipaux et les membres de la Commission assument en commun lesdites erreurs puisqu'elles sont dues, selon la réponse de la Municipalité « à une expression orale parfois insuffisamment précise ou à une reformulation écrite des informations reçues quelque peu vagues ».*

*La proposition faite par la Municipalité quant à une relecture par ses soins du rapport de la CoGest avant soumission au Conseil est sans doute louable, mais quelque peu incongrue sachant que la Commission de gestion a pour tâche de contrôler la gestion de la Municipalité, et non l'inverse.*

*Finalement, la CoGest souhaite rappeler que c'est bien par la concorde que les petites choses grandissent.*

**Mme A. Rouge, Présidente**, demande s'il y a des commentaires concernant le document CORAT RIVIERA projet d'agglomération transports et urbanisation RIVELAC.

Aucun commentaire n'étant formulé, **Mme A. Rouge, Présidente**, demande s'il y a d'autres divers et propositions individuelles.

**M. P. Zuchuat** informe que les murs du sentier des Crosets s'effritent.

**Mme D. Petitat** signale que la moitié du miroir du cimetière est opaque et demande que les branches du chemin de Meruz soient taillées.

**M. Ph. Dardenne** informe que lors de l'introduction de la taxe au sac à Zurich, il y a eu une grande dégradation de l'air car les gens brûlaient n'importe quels déchets dans leur cheminée. **Mme A. Rouge, Présidente**, précise que si on met n'importe quoi dans une cheminée, elle s'encrasse très vite. **M. P. Groux** ajoute qu'il est même interdit de brûler du papier dans la cheminée.

Concernant le carrefour de La Chaux, **M. P. Marrello** demande s'il est au moins possible d'avoir de la lumière pour cet hiver, le Canton ayant différé les travaux. **M. F. Brun, syndic**, prendra contact avec le BTI pour étudier cette requête.

La parole n'étant plus demandée, **Mme A. Rouge, Présidente**, remercie les Conseillers pour le déroulement de la séance.

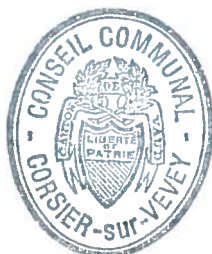
La séance est levée à 22h25.

**Au nom du Conseil communal**

**La Présidente**

*A. Rouge*

**A. Rouge**



**La Secrétaire**

*M. Décosterd*

**M. Décosterd**